



# Notre charte de **CONFIANCE**

## Charte de confiance [elledivorce.com](https://elledivorce.com)

### **La confidentialité**

Le site "elledivorce.com" s'engage à préserver le caractère secret de toutes communications entre les utilisateurs et les professionnels intervenants ainsi que toutes communications entre les utilisateurs et le site "elledivorce.com".

### **Le secret professionnel**

Une procédure a été mise en place (photo, spécialité...) afin que vous puissiez identifier votre interlocuteur. De même un processus a été établi afin que le psychologue puisse à son tour vous identifier, afin de respecter le secret professionnel.

"Principe 1 : Respect des droits de la personne

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationales, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Il favorise l'accès direct et libre de toute personne au psychologue de son choix. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Article 7 : Les obligations concernant le respect du secret professionnel s'imposent quel que soit le cadre d'exercice."\*

### **La protection des données**

Le site "elledivorce.com" est conduit dans le cadre de sa prestation de service à collecter des données personnelles des utilisateurs. Cette collecte est opérée uniquement dans la finalité d'assurer le service, d'établir la facturation. Les données personnelles collectées sont uniquement transmises aux professionnels intervenants sur le site qui sont tenus au secret.

L'éditeur s'engage à ne pas les utiliser dans un autre cadre, ni à les transmettre à des tiers, sans accord express des utilisateurs.

\* CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES, adopté en MARS 1996 et révisé en février 2012 par l'AEPU, l'ANOP et la SFP puis par 28 organisations ou associations de psychologues.